

**MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE - RENTREE 2023**

NOM/PRENOM :

GRADE :

DISCIPLINE :

STAGIAIRE / REINTEGRATION/AUTRE

SITUATION		POINTS	REGLEMENTATION	PIECES JUSTIFICATIVES
<b>ANCIENNETE DE SERVICE</b>				
classe norm.	X 7 pts (forfait 14 pts pour 1er et 2ème éch.)		- par promotion : au 31/08/2022 - par classement initial (stagiaires) ou reclassement : au 01/09/2022	Arrêté de classement (pour stagiaire ex titulaire corps de fonctionnaire UNIQUEMENT)
hors classe	certifiés et assimilés = 7 pts/éch + forfait 56 pts agrégés = 7 pts/éch + forfait 63 pts agrégés HC 4ème éch avec 2 ans ancienneté ds éch = + 98 pts / avec 3 ans ancienneté ds éch = + 105 pts			
classe exc.	= 7 pts/éch + forfait 77 pts agrégés CE 3ème éch avec 2 ans ancienneté ds éch = + 105 pts			
<b>ANCIENNETE DE POSTE AU 31/08/2023</b>				
	année(s) x 20 pts + 50 pts par tranche de 4 ans (tit + stag) + 20 pts forfaitaires pour la période de stage : valable que pour les ex titulaires gérés par DGRH		ds poste actuel à titre définitif (TPD) / poste avant dispo / congé / aff PRO	
<b>BONIFICATIONS</b>				
BOE	personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 100 pts		sur tous les vœux / non cumulable avec priorité médicale	RQTH en cours de validité : date ..... Autres :
	priorité médicale sur la ou les académies demandées : 1000 pts		après avis du médecin conseiller technique / non cumulable avec bonification BOE	
EDUC. PRIORITAIRE	REP + ancienneté au 31/08/2023 : 5 ans et + = 400 pts		exercice effectif et continu même établissement y compris AFA, REP, SUP ou PRO (exercice au moins à mi temps et/ou 6 mois minimum)	Confirmation de demande dûment complétée et signée par CE
	REP ancienneté au 31/08/2023 : 5 ans et + = 200 pts			
STAGIAIRES	stag. ex ens contractuel de l'ens public du 1er et 2nd degré de EN, ex contractuel CFA public, ex CPE contractuel, ex COP ou ex PE PSY SCOL contractuel, ex MA garanti d'emploi, ex AED ou ex AESH de EN, ex EAP  Ech 1 à 3 = 150 pts / Ech 4 = 165 pts / Ech 5 et plus : 180 pts		sur tous les vœux Justifier 1 an de service équivalent temps complet au cours des 2 dernières années précédant le stage excepté EAP : justifier 2 ans de service	
	stag. non ex fonctionnaire, ni ex contractuel (affecté dans 2nd degré) : 10 pts		sur 1er vœu, sur demande explicite, valable 1 fois sur une période de 3 ans	
	stag. ex tit d'un corps autre qu'enseignant , édu, ORI: 1000 pts			
	Stag. concours : 0,1 pts sur l'académie de stage et l'académie d'inscription concours		si inscription dans 2nd degré si acad stag et acad insc. idem : forfait 0,1 pts	
Demande de réintégration pour l'académie d'exercice avant une affectation dans un emploi fonctionnel, en école européenne, à Saint Pierre et Miquelon, une désignation dans un établissement privé sous contrat, un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction au sein de l'EN (y compris à UNSS) : 1000 pts			sur académie pour laquelle l'enseignant exerçait précédemment	
vœu préférentiel (non cumulable avec les bonifications familiales) à compter de la 2ème année sur le même 1er vœu (si pas interruption ou changement de stratégie) : 20 pts /an			plafonné à 100 pts conservation bonification acquise avant mvt 2016	
vœu DOM (y compris MAYOTTE) - CIMM pour les académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et vice rectorat Mayotte : 1000 pts			formuler vœu DOM ou Mayotte en rang 1 et remplir les conditions de CIMM	Annexe 2 (BO n°6 du 28/10/2021) - Tous documents justifiant de la présence dans ce département du CIMM
vœu unique corse : 800 pts 2ème année consécutive - 1000 pts à/c de 3ème année				
<b>SITUATION FAMILIALE au 31/08/2022</b>				
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT AUTORITE PARENTALE CONJOINTE	académie de résidence professionnelle du conjoint (ou autre parent) + académie(s) limitrophe(s) : 150,2 pts		Si 1er vœu conditions p 30 et suivantes du BO n°6 du 28/10/2021	Copie livret de famille ou extrait acte de naissance ou PACS (+ extrait naissance de l'enseignant avant 31/08/22) <b>Dernier avis d'imposition si enfant à charge sans lien de parenté</b> Certificat de grossesse avant 31/12/22 et éventuellement reconnaissance anticipée avant 31/12/22 Attestation résidence professionnelle du conjoint ou attestation pôle emploi + avoir exercé la dernière activité prof après 2020 <b>Promesse d'embauche (conditions BO p31)</b> Si le conjoint est chef d'entreprise = attestation Kbis + pièces attestant la réalité de l'activité et le lieu d'exercice Pour les conjoints étudiants : pièces de l'établissement justifiant la situation (attestation inscription, ...) Pour le conjoints ATER ou doctorants : copie du contrat avec dates début/fin Si activité prof ≥ 6 mois : contrat avec dates début et fin + BS Si résidence privée : toutes pièces s'y rattachant
	enfant à charge de - 18 ans au 31/08/2023 : 100 pts/enfant			
	année(s) de séparation (évaluée(s) au 31/08/2023) activité : 1 an = 190 pts / 2ans = 325 pts / 3 ans = 475 pts / 4 ans et + = 600 pts congé parental ou dispo pour suivre conjoint : 1 an = 95 pts / 2ans = 190 pts / 3 ans = 285 pts / 4 ans et + = 325pts fonctionnaire stagiaire : 190 pts forfaitaires (même si renouvellement)		Par année scolaire Exercer une activité professionnelle Séparation effective 6 mois minimum Résidence professionnelles sur 2 départements différents Possible sur résidence privée (cf les conditions BO p 32/33)	
	si séparation effective sur 2 académies non limitrophes : 100 pts si séparation effective sur 2 départements non limitrophes mais académies limitrophes : 50 pts			
MUT SIM	2 conjoints stagiaires ou 2 conjoints titulaires : 80 pts forfaitaires			
<b>TOTAL BAREME</b>				

